

Direction des bâtiments et de la logistique

Service des affaires générales

Toutes commissions

RAPPORT AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Séance du **17 DEC. 2015**

OBJET : RAPPORT RELATIF AUX DISPOSITIONS PRISES PAR LE DÉPARTEMENT SUITE AUX ATTENTATS DU 13 NOVEMBRE 2015 ET AUX ÉVÉNEMENTS QUI ONT SUIVI.

Mesdames, Messieurs,

Contexte

L'agglomération parisienne a connu vendredi 13 novembre 2015, une série d'attentats aux conséquences dramatiques. Notre département n'a pas été épargné, puisque trois attaques s'y sont déroulées en quelques minutes à proximité du Stade de France.

Nous avons eu l'occasion d'exprimer notre condamnation de ces actes barbares ainsi que notre soutien aux familles des victimes.

Nous avons également été amenés, du fait de nos missions de service public et d'employeur à prendre diverses mesures qui font l'objet de ce rapport. L'ensemble de ces mesures s'inscrivent dans le cadre du dispositif du plan Vigipirate "Alerte Attentat" décrété depuis le 8 janvier 2015 et l'état d'urgence mis en place depuis le 13 novembre 2015.

La diffusion de consignes à l'ensemble des agents départementaux

Dans le prolongement des consignes données lors des attentats du 8 janvier 2015 et de celles liées à la mise en œuvre du plan Vigipirate « Alerte Attentat », il a été demandé aux agents départementaux la plus grande vigilance et la prudence de chacun. Le Directeur Général des Services a eu l'occasion de diffuser l'ensemble de ces consignes par deux notes complémentaires en date du 16 novembre 2016. Par ailleurs, les moyens de diffusion de la collectivité que sont l'intranet départemental et l'affichage sur site ont été utilisés.



Un lien permanent a été mis en place, dès le 13 novembre 2015, entre la Direction générale et les services de l'Etat (Préfecture, police,...) avec échanges d'informations en cas de situation sensibles pour nos agents et/ou établissements. Un numéro d'alerte a été mis à disposition, à destination de nos encadrants en cas de situation inquiétante afin de pouvoir prendre les dispositions nécessaires et d'assurer la liaison avec les services de l'Etat compétents.

Le Directeur Général des Services du Département a réuni le 18 novembre les organisations syndicales de la collectivité afin de diffuser et d'explicitier les consignes prises. Le 20 novembre 2015, les chefs d'établissements des sites centraux puis des sites extérieurs ont été réunis par la Direction Générale pour informer des mesures prises et répondre aux diverses questions liées aux impacts qu'elles peuvent générer sur le fonctionnement des services. Ces réunions ont permis de rappeler que les mesures d'ordre général doivent être appliquées de manière circonstanciée par les chefs d'établissement en fonction des activités du site et des contraintes propres de celui-ci. Le sujet a par ailleurs été examiné à l'ordre du jour du CHSCT du 23 novembre 2015.

Des consignes spécifiques ont été transmises aux différents prestataires du Département chargés d'assurer des prestations (travaux, entretien) comme des livraisons (papier, fournitures) afin qu'ils préviennent systématiquement les établissements de leur venue, qu'ils portent de manière visible leur badge professionnel et qu'ils se présentent avant toute intervention, à l'accueil du bâtiment.

Enfin, une note du Directeur général des services du 18 novembre 2015 prévoit des facilités horaires accordées aux agents départementaux dans le cadre de l'état d'urgence et plus particulièrement après les événements de Saint Denis du 18 novembre 2015.

La mise en œuvre de mesures de sécurité sur nos sites départementaux

Des mesures renforcées concernant l'accès aux bâtiments départementaux ont été mises en œuvre avec l'appui de la Direction des Bâtiments et de la Logistique. Elles regroupent notamment :

- ▣ la nécessité pour chaque agent de montrer son badge à l'accueil des bâtiments ;
- ▣ la nécessité pour chaque visiteur, prestataire de produire les documents justifiants de sa présence et de ne pas circuler librement dans les bâtiments ;
- ▣ la nécessité pour chaque agent de ne pas laisser entrer, dans les bâtiments comme dans les lieux de stationnement, des individus ou véhicules non connus ;
- ▣ la nécessité pour chaque personne accédant au bâtiment de montrer le contenu des bagages qu'elle pourrait avoir en sa possession.

Sur les sites centraux accueillant un grand nombre d'agents et de visiteurs, au moins deux dispositifs sont mis en œuvre parmi trois possibles : filtrage par badge à l'entrée, agents d'accueil, présence de vigiles.

Par ailleurs, un recensement de tous les dysfonctionnements sur les moyens techniques d'accès (visiophones, digicodes, barrières levantes) est à œuvre et une cellule de crise spécifique a été mise en place avec les différentes directions concernées afin de s'assurer que les dispositifs existants sont opérationnels.

Les directions concernées par des manifestations spécifiques ou la présence d'associations et de partenaires (établissements culturels et sportifs notamment), dans leurs locaux, ont transmis ces consignes de renforcement des mesures de sécurité.

La mise en place d'un dispositif d'appui aux agents touchés par les événements

Dès le 16 novembre 2015 a été mis en place un dispositif de soutien aux agents impactés par les attentats avec la présence d'une cellule de soutien que les agents peuvent saisir par téléphone ou par courriel. La psychologue du travail accompagne également les encadrants qui le souhaitent sur la gestion, dans leurs équipes, des situations liées aux attentats; Enfin, les directions départementales ont procédé au recensement des agents touchés directement ou indirectement par les événements pour une orientation éventuelle de l'agent vers le dispositif de soutien mis en place.

Impacts sur les agents départementaux :

- 10 agents départementaux directement touchés, dont une agente blessée (hors de danger);
- un nombre important mais non défini d'agents indirectement concernés;
- 200/300 agents impactés par l'intervention de la police à Saint-Denis, le 18 novembre dernier.

Dispositifs de soutien et de sécurisation de l'accès dans les collèges :

Les mesures décidées par le Ministère de l'Éducation Nationale pour l'Île de France ont été appliqués dans les 125 collèges du Département par les représentants de l'État, en lien avec les services du Département.

Suite aux événements survenus sur la ville de Saint-Denis, 2 collèges ont été fermé mercredi 18 novembre (Elsa Triolet et Pierre Degeyter) par suite de décision préfectorale. Les collèges de Saint-Denis proche du centre ville ont fait l'objet d'un accompagnement par les services de l'Éducation nationale, toujours avec l'appui du Département.

Les mesures prises par l'Éducation Nationale

Concernant les collèges, les chefs d'établissements, responsables de la sécurité dans les EPLE, mettent en œuvre les consignes transmises par le Ministère de l'Éducation Nationale, de l'Enseignement supérieur et de la recherche. Ces consignes sont notamment les suivantes :

- ☐ « l'accueil à l'entrée des écoles et établissements scolaires est assuré par un adulte ;
- ☐ un contrôle visuel des sacs peut être effectué ;
- ☐ l'identité des personnes étrangères à l'établissement est systématiquement vérifiée ;
- ☐ d'ici les vacances de Noël, chaque établissement scolaire doit réaliser deux exercices de sécurité (évacuation incendie et mise à l'abri ou confinement comme demandé par le plan particulier de mise en sûreté - PPMS) ;
- ☐ une attention particulière doit être portée aux abords de l'établissement, en évitant tout attroupement préjudiciable à la sécurité des élèves ;
- ☐ les écoles et les établissements peuvent assouplir leurs horaires d'entrées et de sorties pour mieux contrôler les flux d'élèves. Il est nécessaire d'éviter que les élèves attendent l'ouverture des portes de l'établissement sur la voie publique ;
- ☐ il est demandé à chacun de signaler tout comportement ou objet suspect ;
- ☐ chaque école et chaque établissement doit vérifier l'efficacité et la connaissance par l'ensemble des personnels et des représentants de parents d'élèves présents en conseil d'école et conseil d'administration de son plan particulier de mise en sûreté (PPMS) ainsi que des mesures spécifiques à prendre en cas d'intrusion. »

Par ailleurs, un affichage spécifique « Vigipirate-alerte attentat » doit être mis en place à l'entrée de tous les établissements (cet affichage avait d'ores et déjà été demandé lors des attentats du mois de janvier et relayé par le Conseil départemental auprès des collèges).

Les voyages scolaires et les sorties occasionnelles (théâtre, sortie nature, etc.)

Compte tenu de la situation particulière en Île-de-France, le principe d'interdiction de sorties pour la période du 16 au 22 novembre 2015 a été prolongé jusqu'au 29 novembre 2015 inclus, à l'exception des voyages scolaires hors Île-de-France, y compris à l'étranger (soumis à l'obligation de signaler en amont ces voyages à l'autorité académique).

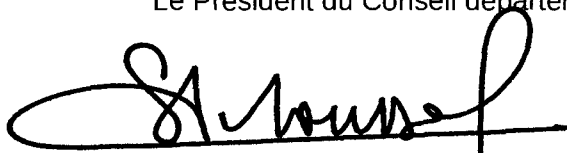
Concernant la COP 21 (conférence Paris-Climat 2015), qui s'est tenue au Bourget du 30 novembre au 11 décembre 2015 et pour laquelle la venue d'élèves était initialement prévue, pour des raisons de sécurité et à titre de précaution, tous les déplacements de scolaires sur le site du Bourget ont été annulés, sans exception.

Un dispositif exceptionnel d'accompagnement est piloté par les Equipes Mobiles de Sécurité (EMS) de l'académie de Créteil, avec des cellules médico-psychologiques activées à la demande des chefs d'établissement à destination des élèves et des personnels. Ces cellules ont été en particulier mises en place dans les collèges de Saint Denis.

La mise en place de dispositifs d'appui aux citoyens de la Seine-Saint-Denis

Un dispositif de soutien est proposé aux familles de Seine-Saint-Denis par le biais d'un accueil et d'un appui psychologique réalisé par les psychologues de la direction de l'enfance et de la famille. Ce dispositif est accessible sur rendez-vous dans 22 villes avec près de 40 professionnel(le)s volontaires pour réaliser ces entretiens. Les familles sont invitées, sur le site du Département et par des affiches apposées dans les structures départementales, à appeler au préalable la structure sur laquelle elles souhaitent se rendre ou contacter par mail afin qu'un rendez-vous puisse leur être proposé.

Le Président du Conseil départemental,



Stéphane Troussel

Délibération n° du

RAPPORT RELATIF AUX DISPOSITIONS PRISES PAR LE DÉPARTEMENT SUITE AUX ATTENTATS DU 13 NOVEMBRE 2015 ET AUX ÉVÉNEMENTS QUI ONT SUIVI

Le Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport de son président,

après en avoir délibéré

- DONNE ACTE à M. le Président du Conseil départemental de la présentation du rapport relatif aux dispositions prises par le Département suite aux attentats du 13 novembre 2015 et aux événements qui ont suivi.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
le Directeur général des services,

Valéry Molet

Adopté à l'unanimité :

Adopté à la majorité :

Voix contre :

Abstentions :

Date d'affichage du présent acte, le

Date de notification du présent
acte, le

Certifié que le présent acte est
devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

